



ARRÊTÉ

Portant réglementation d'un tir d'artifice de divertissement

2023/111

Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,

- **Vu** la requête de **Madame Nawel VIGUIE** en date du **27 novembre 2023**
- **Vu** le dossier fourni par celle-ci,
- **Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- **Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- **Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1^{er} :

Madame Nawel VIGUIE Adjointe au Maire en charge du Conseil Municipal des Jeunes de **LA commune de Puygouzon** est autorisée à faire tirer un feu d'artifice de catégorie **(C3)** le **vendredi 22 décembre 2023** à partir de **23 heures dans le cadre de la Puyg'Hiver Party à PUYGOUZON (Tarn)**.

ARTICLE 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la **Société MILLE ET UNE ETOILES située 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN** qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 :

La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 4°:

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 5 :

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 6 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 8 :

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la **Société MILLE ET UNE ETOILES** dès le tir terminé.

ARTICLE 9 :

(le cas échéant) Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

ARTICLE 10 :

Madame Nawel VIGUIE, la Société MILLE ET UNE ETOILES, M. le chef du centre de secours du Tarn, M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Albi sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet

Fait à Puygouzon, le 22 décembre 2023

L'adjoint au Maire

Christophe BOUCHON

